

Statuts du SPEHR



Adoption et modifications aux Statuts du SPEHR

Chères membres,
Chers membres,

Nous désirons vous informer que conformément à l'article 99 de nos Statuts :

- a) Les Statuts du SPEHR ne peuvent être adoptés, amendés ou abrogés que par l'Assemblée générale extraordinaire (AGE).
- b) Toute proposition d'amendement aux Statuts ou toute proposition d'abrogation, toute proposition de nouveaux Statuts doit parvenir au secrétariat du SPEHR au moins trente (30) jours avant la tenue d'une AGE. Le CA, l'AGPD et tout membre du SPEHR peuvent faire de telles propositions.
- c) Un avis de motion mentionnant les articles visés par les modifications doit être transmis aux personnes membres de l'AGE au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'AGE.
- d) Le texte de l'ensemble des propositions reçues selon l'article 97 b) doit être transmis aux membres de l'AGE au plus tard à l'ouverture de l'AGE.

→ Les Statuts ne sont adoptés, amendés ou abrogés que par un vote favorable de la majorité des membres officiels présents à l'AGE.

Date limite pour envoyer les demandes de modifications :

8 avril 2025

→ Les demandes de modifications doivent être déposées au secrétariat du SPEHR, soit par courriel au spehr@lacsq.org ou au bureau du SPEHR, situé au 1125 du boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier, au plus tard le mardi 8 avril 2025, 16 h.

Vous pouvez **consulter les Statuts du SPEHR** en cliquant ici :

[STATUTS](#)

Syndicalement vôtre,

Les membres du comité des Statuts

Daniel Boisjoli

Guy Croteau

Caroline Paquette